



COMMUNE DE NEXON

87800 - ☎ 05.55.58.10.19 - mairie@nexon.fr

Département de la Haute-Vienne

Communauté de communes Pays de Nexon-Monts de Châlus

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 29 JUIN 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 juin 2023

Présents : Claude BEAUPUY, Christian BETHOULE, Michel BONNET, Marie-Claude BORAU LAVAL, Jean-Christophe CARPE, Guy DEFAYE, Stéphanie DEFORGE, Fabrice GERVILLE-REACHE, Catherine HULEU, Louis JAVERLIAT, Valérie LACORRE, Floriane LANTERNAT, Laurent MADEHORS, Marie-Pierre ROSER, Catherine ROUSSEAU-CANCE, Nicolas THEILLOMAS.

Pouvoirs : Sandra BATISSOU à Claude BEAUPUY, Pamela FOUGERAS à Marie-Claude BORAU LAVAL, Dominique GARRAUD à Valérie LACORRE, Philippe HOCHART à Fabrice GERVILLE-REACHE, Valérie REMBLIER à Marie-Pierre ROSER

Absents : Vincent DARDILHAC, Jean-Le GOFF.

Secrétaire de séance : Stéphanie DEFORGE.

La séance débute à 20 heures.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 6 avril 2023
2. Audit énergétique du gymnase – Signature d’une convention d’aménagement spécifique avec le SEHV (service ESP87)
3. Autorisation de rétrocession de voirie et réseaux avec la société NOALIS
4. Etude de signalisation du centre-bourg : demande de subvention
5. Budget principal : décision modificative n°01
6. Tarifs de la restauration scolaire de la troisième période de l’année scolaire 2022-2023
7. La tarification sociale de la restauration scolaire : modification des tranches de quotients familiaux
8. Actualisation de la convention d’hébergement des élèves de l’école primaire pour la restauration scolaire
9. Modification du règlement intérieur de la garderie et de la cantine
10. Camping municipal : fixation des tarifs 2024 pour les chalets, mini-chalets et emplacements nus
11. Communauté de communes Pays de Nexon – Monts de Châlus : convention relative au reversement de la taxe de séjour
12. Personnel communal : création d’un emploi d’adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet et suppression d’un poste d’adjoint technique à temps complet
13. Hand Sud 87 : demande de subvention exceptionnelle
14. Cadeau offert lors des célébrations de mariage
15. Décisions prises en application de l’article L. 2122-22 et 23 du code général des collectivités territoriales
16. Informations et questions diverses

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 6 avril 2023

Le procès-verbal n'appelant aucune observation est adopté à l'unanimité.

Délibération 2023-31

Audit énergétique du gymnase – Signature d'une convention d'aménagement spécifique avec le SEHV (service ESP87)

Le Maire rappelle que la commune de Nexon a inscrit à son budget principal 2023 une somme de 10 000 € pour la réalisation d'un bilan énergétique accompagné d'un diagnostic structure portant sur son gymnase situé 15 rue Champlain, dans l'objectif de programmer une réhabilitation complète de ce bâtiment.

Dans le cadre de son adhésion au Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV), la Commune peut bénéficier de bilans énergétiques sur son patrimoine. Il s'agit de procéder à une analyse détaillée des données du bâtiment, permettant d'aboutir à une proposition chiffrée et argumentée de travaux, visant à améliorer sa performance énergétique.

L'étude sera réalisée par le bureau d'étude JLM Ingénierie dans le cadre de l'accord-cadre d'études énergétiques conclu par le SEHV, par appel d'offre. Il sera missionné par un bon de commande qui établit les conditions techniques et financières de la réalisation de l'étude.

Le service ESP87 a établi une convention, qui devra être signée par la commune, afin de valider le contenu, le coût de l'étude évalué à 3 274,05 € HT et le délai de cette étude qui sera de 8 semaines. Les études sont financées par le SEHV qui règle directement l'entreprise.

La commune remboursera le Syndicat, sur la base du coût réel TTC des études, après le solde de ces études.

Dans le même temps, le SEHV octroie une subvention établie conformément à la délibération du 16/11/2010. Cette subvention résulte des fonds propres du SEHV et s'inscrit en partenariat avec l'ADEME, l'Etat et la Région. Le SEHV se chargera de présenter les dossiers de subventions auprès des différents partenaires, la commune ayant la garantie de percevoir un montant de subvention déterminée à hauteur de 80% du montant HT de ces études (à l'exception des études qui répondraient à une obligation réglementaire et des réunions supplémentaires demandées par la Collectivité). Ce montant de 2 619,24 € constitue un montant maximum d'engagement du SEHV.

Le plan de financement de l'étude énergétique comme suit :

| | |
|---------------------------------|-----------------|
| Montant de l'étude hors taxes : | 3 274,05 € |
| Subvention du SEHV (80%) : | 2 619,24 € |
| Commune (solde HT) : | 654,81 € |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Approuve l'opportunité de solliciter la maîtrise d'ouvrage du SEHV pour réaliser une étude énergétique préalable aux travaux dont le plan de financement a été exposé,

Précise que le montant de l'étude est inscrit au budget 2023 de la commune,

Autorise le Maire à solliciter toutes les aides financières possibles et à signer tous documents relatifs à la bonne exécution de ce dossier.

M. Christian BETHOULE indique qu'il est possible d'améliorer les dépenses énergétiques en remplaçant tous les éclairages existants par des ampoules leds.

Délibération 2023-32

Autorisation de rétrocession de voirie et réseaux avec la société NOALIS

Le Maire rappelle que la commune de Nexon a vendu en 2019 deux parcelles cadastrées AD n°631 et AD n°632 d'une surface respectivement de 4 431 m² et 8 m² à la société NOALIS pour la construction de 10 pavillons avec jardins dans la rue René CASSIN.

La société NOALIS et la Commune se sont accordés sur la rétrocession de la voirie, du chemin piéton, des trottoirs, du local poubelle, des espaces verts, des candélabres ainsi que des réseaux une fois l'opération terminée et le cadastre modifié.

La parcelle AD n°631 a été divisée en 5 parcelles cadastrées de AD n°654 à AD n°658. La rétrocession porte sur la parcelle AD n°658 d'une surface totale de 1 753 m².

Le Conseil municipal, après en délibéré et à l'unanimité :

Autorise la rétrocession au prix de l'euro symbolique de la parcelle AD n°658 d'une surface de 1 753 m² comprenant la voirie, le chemin piéton, les trottoirs, le local poubelle, les espaces verts, les candélabres ainsi que l'ensemble des réseaux (EU-EP-AEP-ELEC-ORANGE).

Autorise le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles à la mise en œuvre de ces échanges fonciers,

Mandate l'étude de Maîtres BUISSON-EXBRAYAT et FANANAS, notaires associés pour l'authentification de l'acte,

Mme Floriane LANTERNAT demande que les frais de Notaire soient à la charge de la société NOALIS.

M. Louis JAVERLIAT que l'effet de la bâche posée sur le talus n'est pas très heureux.

Délibération 2023-33

Etude de signalisation du centre-bourg : demande de subvention

Mme Valérie LACORRE expose que la commune de Nexon, en partenariat avec la Communauté de communes, a été retenue dans le programme national « Petites Villes de Demain » (PVD). Ce programme engage les collectivités porteuses à établir un état des lieux transversal, définir des orientations puis un plan d'actions de revitalisation/renforcement de leur centralité, portant en cohérence sur l'habitat, l'économie-commerce, les équipements et services, la mobilité, les espaces publics et le patrimoine.

A compter d'octobre 2021, une démarche impliquant un groupe de travail composé d'élus communaux et représentants locaux (OT, AAJPN) a été engagée. Elle a dressé un diagnostic partagé, identifié des orientations d'actions et défini un projet de plan d'actions de renforcement de la centralité Nexon.

Le plan d'actions PVD de Nexon a été validé par la Commune et la Communauté de communes (délibérations de décembre 2022) et co-signé avec l'Etat et le Département le 27 février 2023 (sous la forme d'une convention d'Opération de Revitalisation de Territoire). Il entre donc en phase de mise en œuvre.

Le plan d'actions prévoit des actions localisant de nouveaux équipements et services proches du centre-bourg, le déploiement d'une politique d'appui à la réhabilitation de l'habitat privé ancien en centre-bourg, l'appui au maintien et développement du commerce et l'aménagement urbain du centre-bourg.

La commune de Nexon s'est dotée d'un schéma directeur d'aménagement urbain et réalise progressivement le réaménagement de son centre-bourg. Pour l'essentiel, les principes de fonctionnement urbain sont établis, permettant ainsi de mener à bien la modernisation de la signalétique urbaine de ses accès et centre-bourg.

Cette modernisation de la signalétique urbaine de Nexon est prévue au programme d'actions ORT-PVD « Action AU6 », à mener en 2023-2024 (phase d'étude et phase de réalisation).

La réalisation de cette action implique une mission d'étude visant à établir un diagnostic de situation et du besoin de signalétique, puis à définir la stratégie, les principes, les contenus, le design et les lieux d'implantation de la signalétique urbaine du centre-bourg de Nexon. Elle se poursuit par une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre de la nouvelle signalétique, incluant l'accompagnement à la sélection et le suivi des prestataires pour la fabrication et la pose de la signalétique.

La nouvelle signalétique, objet de la mission d'étude doit ainsi :

- Favoriser l'accès au centre-ville. Elle doit permettre de guider, orienter, des entrées du centre-ville, vers les parkings principaux, puis guider les cheminements intra principaux,
- Faire connaître, promouvoir les activités et services,
- Contribuer à l'esthétique et donc à l'image du centre-bourg, et donner envie d'entrer et de déambuler.

La mission porte prioritairement sur la signalétique d'entrée de centre-bourg et interne au centre-bourg. Elle étudie aussi l'opportunité d'un signal en entrées de ville incitant à l'accès et la découverte du centre-ville.

Cette étude pourrait être financée à hauteur de 50% par la Banque des Territoires au titre du budget spécifique PVD dont le Conseil départemental assure la programmation.

Le montant de l'étude s'élève à 17 600 € HT. Il pourrait être financé de la façon suivante :

| | |
|------------------------------|----------------|
| Banque des Territoires (50%) | 8 800 € |
| Commune (solde HT) | 8 800 € |

Il est proposé au Conseil municipal d'engager cette étude de définition de la signalétique urbaine du centre-bourg en sélectionnant pour sa réalisation un prestataire spécialisé.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Approuve le projet d'étude signalétique du centre-bourg et son plan de financement,

Précise que le montant total de l'étude sera inscrit au budget de la commune,

Autorise le Maire à solliciter toutes les aides financières possibles et à signer tous documents relatifs à la bonne exécution de ce dossier.

Le Maire précise qu'à la suite de la consultation, une entreprise a été retenue pour un montant de 17 600 € HT. M. Nicolas THEILLOMAS demande ce qui justifie une telle somme.

Le Maire indique que la signalétique urbaine se différencie de la signalétique directionnelle, qu'en plus de la fabrication des panneaux, elle nécessite que la collectivité soit accompagnée techniquement dans la réalisation du projet.

Mme Valérie LACORRE propose que la commission Economie et Cadre de vie se réunisse afin de suivre ce dossier.

Délibération 2023-34

Budget principal : décision modificative n°01

Mme Valérie LACORRE expose que la commune va prendre en charge l'ensemble des dépenses et percevra l'ensemble des recettes concernant l'étude pour la refonte de la signalisation du centre-bourg. Pour ce faire il est nécessaire de réaliser une décision modificative au budget principal de la commune afin d'abonder le chapitre 20 (Frais d'études) :

| DEPENSES D'INVESTISSEMENT | |
|----------------------------------|------------|
| C/2313 – Immobilisation en cours | - 20 000 € |
| C/2031 – Frais d'études | + 20 000 € |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **approuve** la présente modification n°1 apportée au budget principal 2023.

Délibération 2023-35

Tarifs de la restauration scolaire de la troisième période de l'année scolaire 2022-2023

Mme Claude BEAUPUY propose à l'assemblée de délibérer sur les tarifs de la 3^{ème} période de l'année scolaire 2022-2023, **soit du 24 avril au 7 juillet 2023**, qui correspond à 39 jours de restauration scolaire.

Il est indiqué que le jour de grève du 6 juin 2023, où la restauration scolaire n'a pas été assurée, a été déduit du nombre de jours décomptés (soit 38 jours).

| Tranche | Quotient Familial | Tarif cantine | Période 3 |
|---------|--------------------|---------------|-----------|
| 1 | Moins de 450 € | 1,00 € | 38,00 € |
| 2 | de 451 € à 650 € | 3,15 € | 119,70 € |
| 3 | de 651 € à 870 € | 3,35 € | 127,30 € |
| 4 | de 871 € à 1250 € | 3,59 € | 136,42 € |
| 5 | A partir de 1251 € | 3,80 € | 144,40 € |

Le repas individuel est maintenu à 4,50 €.

Pour l'année 2023, le tarif unitaire départemental du repas appliqué à la commune, hors charges de personnel, est maintenu à 3,64 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **approuve** la grille des tarifs exposée ci-avant.

Délibération 2023-36

La tarification sociale de la restauration scolaire : modification des tranches de quotients familiaux

Mme Claude BEAUPUY rappelle à l'assemblée que les cinq tranches de quotients familiaux appliqués actuellement, pour la tarification sociale de la restauration scolaire, sont identiques à celles définies pour le transport scolaire par la Région Nouvelle-Aquitaine (cf. tranches de QF en point 6).

Il est nécessaire de rappeler que si la commune souhaite mettre en place une tarification sociale, elle doit définir au moins 3 tranches de quotients familiaux avec au moins une tranche à 1 € et avec **un QF <= 1 000 €**.

La commission Vie scolaire du 22 mai dernier a proposé de redéfinir les tranches afin de faire bénéficier davantage de familles du repas à 1 € et de diminuer le nombre de tranches à 4. La commune perçoit en contrepartie une aide financière de 3 € par repas à 1 €.

Dans la grille actuelle de tarifs, ce sont les familles les plus aisées qui assurent l'équilibre en payant 0,16 € de plus que le tarif départemental. Dans la nouvelle grille, toutes les familles souscrivant un forfait par période verront le prix du repas baisser.

La commission Vie scolaire propose de retenir l'option 2, avec une première tranche sur les quotients familiaux <= à 1 000 € avec 4 tranches de tarifs. Le prix du repas à l'unité ne change pas.

| Tranche | QF Option 1 | QF Option 2 | Tarif cantine |
|---------|--------------------|--------------------|---------------|
| 1 | QF <= à 800 € | QF<= à 1000 € | 1,00 € |
| 2 | De 801 € à 1000 € | De 1001 € à 1175 € | 3,20 € |
| 3 | De 1001 € à 1250 € | De 1176 € à 1350 € | 3,40 € |
| 4 | A partir de 1251 € | A partir de 1351 € | 3,64 € |
| | | A l'unité | 4,50 € |

Le Maire rappelle que le coût d'un repas, charges de personnel comprises, est estimé par le Département à 7 €

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **retient l'option 2** de la grille des tarifs exposée ci-dessus, qui sera applicable à compter de la rentrée de septembre 2023.*

Délibération 2023-37

Actualisation de la convention d'hébergement des élèves de l'école primaire pour la restauration scolaire

Mme Claude BEAUPUY expose que la commune de Nexon a signé avec le collège Arsène Bonneaud, le 19 octobre 2017, une convention d'hébergement des élèves de primaire pour le service de restauration scolaire, qu'il convient d'actualiser.

Un projet de convention a été étudié par la commission Vie scolaire qui a validé les modifications apportées, qui portent essentiellement sur une mise à jour des horaires des agents mis à disposition du collège et du calcul des équivalents temps plein. Cette convention a été transmise au collège pour inscription à l'ordre du jour de son prochain Conseil d'administration.

Le Maire indique que la même convention a été inscrite à l'ordre du jour du Conseil d'administration du Collège qui l'a acceptée.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **autorise** le Maire à signer la présente convention.*

Délibération 2023-38

Modification du règlement intérieur de la garderie et de la cantine

Mme Claude BEAUPUY rappelle que le règlement intérieur a été retravaillé en 2021, en collaboration avec l'Association des Parents d'Elèves.

Compte tenu de l'expérience tirée de son application sur la partie « respect et comportement », la commission Vie scolaire propose les deux modifications suivantes :

► **Les avertissements :**

Au 2^{ème} avertissement, « convocation à la mairie des parents et de l'enfant » devient « la mairie se réserve le droit de convoquer en mairie les parents et leur enfant ». La convocation n'est plus systématique, elle est appréciée en fonction de la gravité des faits reprochés.

► **Les exclusions :**

Pour les violences physiques et la casse matérielle : « exclusion 2 à 3 jours » devient « exclusion de 2 jours ». En effet, il est difficile de décider si c'est 2 ou 3 jours, sans créer des inégalités de traitement entre enfants.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **approuve** les modifications exposées ci-dessus, qui seront intégrées au règlement intérieur pour la rentrée scolaire de septembre 2023.*

Délibération 2023-39

Camping municipal : fixation des tarifs 2024 pour les chalets, mini-chalets et emplacements nus

M. Jean-Christophe CARPE expose que la commission Tourisme du 12 juin courant propose les tarifs suivants :

→ Ventes directes : il est décidé de ne pas modifier les tarifs des locatifs pour la saison 2024 pour la commercialisation en direct.

→ De même pour nos tarifs d'emplacements nus et de suppléments qui resteront inchangés.

→ Ventes indirectes : une disparité tarifaire entre nos ventes directes (tarifs communaux) et les ventes sur plateformes (Booking.com et Airbnb) sera à prendre en compte pour la saison 2024.

Il est proposé d'appliquer une augmentation de 15% sur nos tarifs communaux pour toutes ventes sur plateformes. Cela permettra de répondre aux frais de commissions.

- Tarifs ouvriers :

- En basse-saison, une remise de 25% sera appliquée sur l'ensemble du séjour pour tous séjours supérieurs à 15 nuitées.

- En haute-saison, une remise de 15% sera appliquée sur l'ensemble du séjour pour tous séjours supérieurs à 15 nuitées.

- Tarifs de groupes : la remise sera de 10% sur l'ensemble du séjour. Elle s'appliquera à compter de trois locations de chalets pour les courts ou longs séjours.

La commission Tourisme propose d'étendre la période d'ouverture à une « période hivernale » pour la location des chalets 1 et 5. Les deux chalets ne seront loués qu'à partir d'une durée de séjour minimale de 15 nuitées. Le tarif à appliquer sera le tarif « ouvriers » basse-saison avec une remise de 15%. A ce tarif, s'ajoutera un supplément du KW consommé. Un relevé des compteurs sera effectué à l'arrivée et au départ et la Commune facturera la consommation du KW au tarif en vigueur au moment du séjour. Cette décision nécessitera une présence au camping pour les départs et les arrivées. Un(e) élu(e) pourra se charger d'assurer une permanence lorsque Mme Danielle FAIRBANK sera en congé.

A l'avenir, il pourra être envisagé d'isoler d'autres grands chalets en fonction du bilan de la première ouverture en période hivernale.

Sont également ajoutés les tarifs suivants pour les ventes annexes à approuver :

→ Location de vélo : 10 € la demi-journée, 15 € la journée

→ Vente de gobelets : 1 €

Les tableaux des tarifs sont joints en annexe.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **approuve** l'ensemble des tarifs 2024, applicable au camping municipal.*

Délibération 2023-40

Communauté de communes Pays de Nexon – Monts de Châlus : convention relative au reversement de la taxe de séjour

M. Jean-Christophe CARPE rappelle que par délibération en date du 28 juin 2022, la Communauté de communes a instauré la taxe de séjour sur son territoire. En tant qu'hébergeurs publics, comme pour les hébergeurs privés, la Commune est tenue de collecter la taxe de séjour et de la reverser à l'EPCI, qui devra à son tour la reverser à l'office de tourisme, qui a le statut d'établissement public industriel et commercial (EPIC).

Ce reversement via notre régie de recettes du camping nécessite la signature d'une convention avec la Communauté de communes.

La présente convention détermine les modalités de reversement de la taxe de séjour par la Commune à la Communauté de communes. Il est indiqué que l'opération ne peut se faire directement entre la Commune et l'office de tourisme.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **autorise** le Maire à signer la présente convention.

Délibération 2023-41

Personnel communal : création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet et suppression d'un poste d'adjoint technique à temps complet

Le Maire propose au Conseil municipal afin de permettre à un agent du service scolaire et hygiène des locaux d'avancer d'un grade, de créer un emploi au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et la suppression de l'emploi actuel de l'agent au grade d'adjoint technique dès sa nomination, à compter du 1^{er} juillet 2023.

Le comité social territorial (CST) en date du 11 mai 2023 a émis un avis favorable sur cette demande et le tableau des effectifs sera en conséquence actualisé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **approuve** la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet et la suppression du poste correspondant à l'ancien grade de l'agent à sa nomination.

Délibération 2023-42

Hand Sud 87 : demande de subvention exceptionnelle

Le Maire expose que l'association Hand Sud 87 a transmis à la Commune une facture de 130,68 € correspondant à l'achat d'une paire de filets de but de hand.

Il est proposé au Conseil municipal de compléter la subvention 2023 (rappel : 3 000 €) de cette somme.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 130,68 € à l'association Hand Sud 87.

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au compte 6574 du budget principal.

Délibération 2023-43

Cadeau offert lors des célébrations de mariage

Le Maire rappelle que par délibération du 28 juin 2006, le Conseil municipal avait décidé qu'un cadeau-souvenir soit remis aux époux, lors de la célébration de leur mariage à la Mairie de Nexon. Le prix maximum du cadeau était de 40 € TTC.

Il est proposé d'actualiser le prix maximum du cadeau qui serait offert et de le porter à la somme de 50 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **approuve** le montant de 50 € TTC à destination des cadeaux souvenirs offerts lors des mariages.

Délibération 2023-44

Jeunesse Musicale de France : demande de subvention exceptionnelle

Le Maire expose que le prix de l'entrée des concerts JMF va augmenter pour la saison prochaine et passer de 4 € à 6 €. Jusqu'à présent, c'est la coopérative scolaire de l'école élémentaire qui prenait en charge l'intégralité de ce coût. L'école élémentaire souhaite préserver cette gratuité pour les familles et continuer à offrir à leurs élèves un accès à la culture et à des spectacles de qualité.

Deux spectacles sont programmés la saison prochaine : « Zagat » le 10 octobre 2023 et « Mémoires d'écume » le 2 janvier 2024.

L'école élémentaire sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle de la commune de Nexon de 560 €, pour l'année 2023, pour sa coopérative scolaire (2 € x 2 concerts x 140 élèves).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 560 € à la coopérative de l'école élémentaire au titre de l'année 2023,

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au compte 6574 du budget principal.

Décisions prises en application de l'article L. 2122-22 et 23 du code général des collectivités territoriales

► Décision 2023-D07 du 15 mai 2023

Signature d'une convention de gestion de parcelles communales à destination de pâturage, à titre gratuit entre la commune de Nexon et Madame Delphine GOFFI, organisant une gestion éco-pastorale de plusieurs parcelles de terrain et définissant les engagements des deux parties.

► Décision 2023-D08 du 26 mai 2023

Signature d'un contrat de prestation pour la réalisation d'un diagnostic structure du gymnase communal avec le bureau d'étude DEFRETIN Ingénierie (89 avenue Baudin 87000 LIMOGES) pour un montant de 3 020 € HT.

► Décision 2023-D09 du 05 juin 2023

Construction d'un centre d'incendie et de secours : signature d'un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre en procédure adaptée du groupement EPURE/LARBRE INGENIERIE/INTECH, dont le mandataire est le cabinet EPURE Architecte Urbaniste (8 rue Victor Hugo 87800 NEXON), portant le montant définitif du marché à 99 367,49 € HT.

► Décision 2023-D10 du 1^{er} juin 2023

Après une phase de négociation et de mise au point, attribution des marchés de travaux pour la construction d'un centre d'incendie et de secours comme suit :

Lot n°01 : GROS ŒUVRE à la société FERNANDES pour un montant de 207 115,00 € HT.

Lot n°02 : CHARPENTE -COUVERTURE-BARDAGE à la société BOURLOTON pour un montant de 159 754,30 € HT.

Lot n°03 : PEINTURES à la société PAQUET pour un montant de 20 645,00 € HT.

Lot n°04 : MENUISERIES EXT ALU à la société LECLERC MENUISERIES pour un montant de 65 404,68 € HT.

Lot n°05 : MENUISERIES BOIS à la société MAQUARIE pour un montant de 34 880,00 € HT.

Lot n°06 : PLATRERIE-ISOLATION à la société ELIEZ pour un montant de 89 896,46 € HT.

Lot n°07 : ELECTRICTE à la société GECC pour un montant de 76 709,00 € HT.

Lot n°08 : CHAUFFAGE-VENTILATION-PLOMBERIE-SANITAIRE à la société HERVE THERMIQUE pour un montant de 135 600,00 € HT.

Lot n°09 : RAVALEMENT à la société FERNANDES pour un montant de 23 065,00 € HT.

Lot n°10 : CARRELAGE-FAIENCES-CHAPE à la société ALLIANCE CARRELAGE 87 pour un montant de 44 354,00 € HT.

Lot n°11 : TERRASSEMENTS-VRD à la société CMCTP/EIFFAGE pour un montant de 449 689,80 € HT.

Lot n°12 : METALLERIE-SERRURERIE-PYLONE à la société GD SAVOIR FER pour un montant de 66 265,00 € HT.

Vu les offres des entreprises notifiées, le 2 juin 2023, pour un montant total de travaux de **1 373 378,24 € HT**.

► Décision 2023-D11 du 19 juin 2023

Signature d'un avenant au contrat de prestation de contrôle technique pour la construction d'un centre d'incendie et de secours avec la société **APAVE Infrastructures et Construction** (15 rue Léon Serpollet 87022 LIMOGES) d'un montant de **867 € H.T.** pour une mission complémentaire de type PS.

Informations et questions diverses

► Marché de fauchage et de débroussaillage

Le nouveau prestataire, l'entreprise DUPUY-GEOFFRAY ne fauche pas correctement les carrefours. Le responsable de l'entreprise a été contacté, des ajustements sont nécessaires.

► Programme PVD : axe 1 - Habitat

Le Maire et la Directrice des services ont assisté à une journée d'information portant sur l'étude préopérationnelle d'OPAH-RU. Les cabinets Le Creuset Méditerranée et SOLIHA ont exposé les outils juridiques nécessaires pour traiter les îlots d'habitat dégradé.

► L'ACCA (Chasse)

Le Maire a rencontré les représentants de l'ACCA accompagnés d'une technicienne de la fédération départementale de la chasse. Ils sont demandeurs d'un local pour l'éviscération et l'équarrissage du gibier, ce qui va devenir obligatoire.

L'association ne sollicite plus l'achat des granges Markoff et accepte de partager l'espace du camping municipal par la pose de deux Algécos.

Il est proposé à la commission Travaux de traiter de ce dossier.

► Modernisation de la ligne SNCF Nexon-Saint-Yrieix

Les travaux vont démarrer le 10 juillet 2023.

► Le passage du Tour de France le 8 juillet 2023

Le Maire apporte les précisions suivantes :

- Un premier tour des amateurs avant l'étape du jour Nexon-Limoges,
- Le comité des fêtes tiendra une buvette devant l'ancien cimetière,
- Le VIVAL va sans doute fermer ce jour-là, restaurants et bistrot ouverts
- Dans le quartier des Garennes et jusqu'à la rue Lafontaine les personnes ne pourront circuler qu'à pied entre 11h00 et 18h30,
- Exposition de M. Paul BUFORN dans les grandes écuries les après-midis.

A noter que 7 agents des services techniques sont mobilisés ce samedi 8 juillet pour assurer avec le Département la signalétique et la sécurité du parcours. La gendarmerie est en charges des carrefours d'accès au parcours.

► Occupation du gymnase pour la rentrée de septembre 2023

Mme Marie-Claude BORAU-LAVAL expose qu'une réunion a eu lieu le 14 juin dernier avec les nombreux utilisateurs.

- Le badminton a demandé 2 heures au gymnase à la place de l'espace récréatif,
- La gym volontaire ira à l'espace récréatif ainsi que les Pompiers si besoin sur les créneaux occupés l'hiver par l'ASN,
- Le Tennis rend aux autres activités une demi-heure au gymnase,
- Le Hand démarre le créneau de soirée à 20h30 au lieu de 21h00,
- Le collège a obtenu un créneau à l'espace récréatif et s'est entendu avec les écoles afin d'obtenir en journée un créneau supplémentaire au gymnase.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

La Secrétaire,
Stéphanie DEFORGE



Le Maire,
Fabrice GERVILLE-REACHE

